Cogefis Audit
Membre indépendant de Crowe Global
3, Rue Jeanne Maillotte – 59000 LILLE
Téléphone : +33 (0) 3 20 13 56 80
www.crowe-cogefis.fr

SNEC – CFTC
SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT CHRETIEN

128, avenue Jean Jaurès
93697 PANTIN Cedex

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Ce rapport contient 19 pages

21, Mail Saint-Martin
59400 Cambrai
Tél : 03.27.82.98.80

3, rue Jeanne Maillotte
59000 LILLE
Tél : 03.20.13.56.80

Société de Commissariat aux Comptes
SAS au capital de 132 000 €
Inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Douai
RCS 489 122 929- APE : 6920Z
TVA intracommunautaire : FR 384 891 229 29

Crowe

SNEC – CFTC

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT CHRETIEN

Siège social : 128, avenue Jean Jaurès – 93697 PANTIN Cedex

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux membres du Conseil National,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil National, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du SNEC – CFTC, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre organisation syndicale à la fin de cet exercice.

Ces comptes ont été arrêtés par le bureau national le 09 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Crowe

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe, à savoir :

- ✓ § 1.1.3 : les évènements postérieurs à la clôture ;
- ✓ § 2.1.7 : le renvoi en bas de page relatif au compte courant avec la SCI MAISON COMMUNE CFTC ;
- ✓ § 2.2.2 : le tableau des provisions pour charges et les explications y afférentes ;
- ✓ § 3.1 : le tableau de détermination des ressources du syndicat national, et plus particulièrement les notes exposant la méthode de détermination de la subvention des ministères correspondant aux décharges octroyées.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

En particulier, nous nous sommes assuré que les dispositions du règlement CRC 2009-10 afférent aux règles comptables des organisations syndicales avaient été correctement appliquées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les textes réglementaires en vigueur.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Bureau National et dans les autres documents adressés aux membres du Conseil National sur la situation financière et les comptes annuels. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication aux membres du Conseil National appelés à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement du SNEC - CFTC relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'organisation syndicale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau National.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre organisation syndicale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- *il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*

- *il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;*

- *il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;*

- *il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'organisation syndicale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;*

- *il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.*

Fait à LILLE, le 29 juillet 2020

COGEFIS AUDIT
Commissaire aux Comptes

Jean-François VANNESTE

Bilan SNEC CFTC AU 31 décembre 2019

	2019			2018		2019	2018
ACTIF	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS OU PROVISIONS	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE	PASSIF		
ACTIF IMMOBILISE					CAPITAUX PROPRES		
actifs incorporels :	21 000	14 583	6 417	13 417			
					Réserves :	2 545 372	2 578 572
actifs corporels :	82 333	66 016	16 317	22 909	Résultat de l'exercice	48 014	- 33 200
actifs financiers :	49 344		49 344	49 991	TOTAL I	2 593 386	2 545 372
					Provisions pour risques	20 000	
					Provisions pour charges	72 500	117 500
					Dettes financières	3 081	3 749
ACTIF STABLE :	152 677	80 599	72 078	86 317	PASSIF STABLE :	2 688 967	2 666 621
ACTIF CIRCULANT					PASSIF CIRCULANT		
Créances	200 475		200 475	648 768	Dettes diverses	98 715	146 755
Régularisation	10 383		10 383	14 511			
						-	-
ACTIF CIRCULANT :	210 858	-	210 858	663 279	PASSIF CIRCULANT :	98 715	146 755
Disponibilités (banques, CCP)			-		Concours bancaires, découverts	-	-
Siège	841 572		841 572	433 611			
Sections	1 663 175		1 663 175	1 630 169			
TRESORERIE ACTIVE :	2 504 746	-	2 504 746	2 063 780	TRESORERIE PASSIVE :	-	-
						-	-
TOTAL DE L'ACTIF	2 868 281	80 599	2 787 682	2 813 376	TOTAL DU PASSIF	2 787 682	2 813 376

COMMISSAIRE AUX COMPTES ★ EXPERT-COMPTABLE ★ Jean-François VANNESTE

Compte de Résultat SNEC CFTC AU 31 décembre 2019

CHARGES	2019	2018	PRODUITS	2019	2018
CHARGES D'EXPLOITATION			**PRODUITS D'EXPLOITATION**		
Reversement des cotisations	537 368	535 636	Cotisations	1 440 457	1 438 653
Achats	57 227	83 041			
Autres charges externes	728 535	905 017	Autres produits facturés	32 652	52 460
Autres services extérieurs	377 363	228 084			
Impôts et taxes	210	201			
Charges de personnel	2 875 137	2 999 163	Subventions	2 854 885	2 974 206
Autres charges	33 891	19 321	Autres produits	175 328	146 181
Dotations			Reprises sur provisions		
Aux amortissements	21 236	23 151	Sur amortissements		-
Aux provisions	65 000	35 000	Sur provisions	110 000	50 000
			Transfert de charges	144 842	132 450
TOTAL I	4 695 967	4 828 614	**TOTAL I**	4 758 164	4 793 951
CHARGES FINANCIÈRES			**PRODUITS FINANCIERS**		
Intérêts et charges assimilées		65	Intérêts, escomptes obtenus	4 435	7 441
TOTAL II	-	65	**TOTAL II**	4 435	7 441
CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 996	5 914	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	3 377	679
TOTAL III	21 996	5 914	**TOTAL III**	3 377	679
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	4 717 963	4 834 592	TOTAL DES PRODUITS (I+II+III)	4 765 977	4 802 071
SOLDE CRÉDITEUR (Excédent)	48 014	- 32 521	SOLDE DEBITEUR (Insuffisance)		
TOTAL GÉNÉRAL	4 765 977	4 802 071	TOTAL GÉNÉRAL	4 765 977	4 802 071

COMMISSAIRE AUX COMPTES ★ EXPERT COMPTABLE ★ Jean-François VANNESTE

Syndicat National de l'Enseignement Chrétien

Annexe aux comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

(Montants exprimés en €)

EXPERT COMPTABLE
Jean-François VANNESTE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

SOMMAIRE

1. PRINCIPES COMPTABLES

1.1 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES 6
1.1.1 PRESENTATION DES COMPTES 6
1.1.2 MÉTHODE GÉNÉRALE 6
1.1.3 EVENEMENTS POSTERIEURS À LA CLOTURE 7

2. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

2.1 ACTIF 7
2.1.1 TABLEAU DES IMMOBILISATIONS 7
2.1.2 TABLEAU DES AMORTISSEMENTS 8
2.1.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES 8
2.1.4 PRINCIPAUX MOUVEMENTS 8
2.1.5 MÉTHODE D'AMORTISSEMENT 8
2.1.6 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES 8
2.1.7 CRÉANCES 9
2.2 PASSIF 10
2.2.1 CAPITAUX PROPRES 10
2.2.2 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 10
2.2.3 ÉTAT DES DETTES 11

3. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 TABLEAU DE DÉTERMINATION DES RESSOURCES 12
3.2 AUTRES INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT 14
3.2.1 AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES 14
3.2.2 TRANSFERTS DE CHARGES 15
3.2.3. CHARGES EXCEPTIONNELLES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS 15



Le SNEC CFTC a pour objet l'étude et la défense des droits et intérêts matériels et moraux, collectifs et individuels de ses membres. Le syndicat se réclame et s'inspire dans son action des principes de la morale sociale chrétienne en référence aux statuts de la CFTC.

Le syndicat est organisé en sections départementales. Les sections départementales composent les sections académiques.

Les sections départementales et les sections académiques font partie intégrante du SNEC CFTC et ne sont pas dotées de la personnalité morale.

1. Principes comptables :

1.1 Principes, règles et méthodes comptables

1.1.1 Présentation des comptes

Les documents, dénommés états financiers, comprennent :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe.

1.1.2 Méthode générale

Les comptes annuels ont été élaborés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

Le Snec-CFTC a établi ses comptes en respectant le règlement n°99-03 et ses règlements modificatifs, le règlement n°99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ainsi que le règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'intégration de la comptabilité de l'ensemble des sections a été réalisée depuis l'exercice clos le 31 décembre 2011 afin de présenter des comptes agrégés comprenant le siège national et les sections départementales et académiques.

Depuis la clôture comptable 2012, dans un souci d'harmonisation des rubriques comptables du bilan, le poste « fonds syndicaux » et le poste « report à nouveau » ont été fusionnés dans une seule rubrique : « réserves ».

Aucun changement dans les méthodes de présentation et d'évaluation des comptes annuels n'est intervenu au cours de cet exercice.

EXPERT COMPTABLE
Jean-François VANNESTE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément aux résolutions approuvées lors du Conseil National du 23 avril 2019, le déficit de l'année 2018 a été affecté en totalité aux réserves.

1.1.3 Evènements postérieurs à la clôture

Le 11 mars 2020, la crise sanitaire mondiale a été déclarée « pandémie Covid-19 » par l'OMS.

Le 16 mars 2020, le gouvernement français a décrété d'état d'urgence sanitaire et la mise en confinement généralisé de la population.

Les réunions du Bureau National ont été effectuées sous forme de « visioconférence » tandis que l'ensemble des personnels et bénévoles ont été placés en situation de télétravail. Le Conseil National prévu en avril 2020 a été annulé.

Conformément aux préconisations de l'Autorité des Normes Comptables, le syndicat considère cette pandémie comme un évènement post-clôture.

Eu égard à l'imprévisibilité de la situation sanitaire à laquelle fait face le SNEC-CFTC, il est impossible à ce stade d'estimer les conséquences de cette crise sur l'activité du syndicat

2. Informations relatives au bilan :

2.1 Actif

2.1.1 Tableau des immobilisations

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

31/12/2019

NATURE	VALEUR BRUTE DÉBUT EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	VALEUR BRUTE FIN EXERCICE
Site internet BEAPI	21 000	0		21 000
Immobilisations corporelles	81 719	8 222	7 608	82 333
Total :	**102 719**	**8 222**	**7 608**	**103 333**

EXPERT COMPTABLE ★ Jean-François VANNESTE ★ COMMISSAIRE AUX COMPTES

2.1.2 Tableau des amortissements

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS
31/12/2019

NATURE	AMORTISSEMENTS DÉBUT EXERCICE	DOTATIONS	DIMINUTIONS	AMORTISSEMENTS FIN EXERCICE
Site internet	7 583	7 000	-	14 583
Immobilisations corporelles :	58 810	14 236	7 030	66 016
Total:	**66 393**	**21 236**	**7 030**	**80 599**

2.1.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, frais accessoires directement attribuables inclus, après déduction des rabais, remises, ristournes et escomptes obtenus.

2.1.4 Principaux mouvements

Les investissements réalisés au cours de l'exercice sont liés au renouvellement de divers matériels informatiques et administratifs.

2.1.5 Méthode d'amortissement

Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction de la durée de vie prévue, celle-ci étant comparable à la valeur d'usage.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Type d'immobilisation	Mode	Durée
Site internet	Linéaire	3 ans
Agencements et aménagements des constructions	Linéaire	10 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans



2.1.6 Immobilisations financières

Les immobilisations financières correspondent

- aux 200 parts de la SCI Immobilière CFTC
- à des portefeuilles titres détenus par quelques sections (Paris 26 k€, La Guadeloupe 14 k€, la section 92 pour 4 k€)
- à divers cautionnements

A noter la cession des parts détenues dans la SCI Maison Commune CFTC. Le siège détenait 647 parts à 1€ pour un montant total de 647 €.

2.1.7 Créances

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances sections	33 802	33 802	
Créances du siège :	**166 673**	**166 673**	
AGFPN	2 704	2 704	
Partenariats	3 600	3 600	
FEDE	65 187	65 187	
Acomptes sur factures achats	5 796	5 796	
Autres créances	89 386	89 386	

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Le compte courant « SCI MAISON COMMUNE CFTC », d'un montant de 339 922 €, a été remboursé au cours de l'année 2019.

EXPERT COMPTABLE ★ Jean-François VANNESTE ★ COMMISSAIRE AUX COMPTES

2.2 Passif

2.2.1 Capitaux propres

État des capitaux propres
31/12/2019

Libellé	Solde au 31/12/2018	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2019
Réserves	2 578 572		- 33 200	2 545 372
Résultat	-33 200	48 014	- 33 200	48 014
Total des capitaux propres	**2 545 372**	**48 014**	**-**	**2 593 386**

- Le Conseil National du 23 avril 2019 a décidé d'affecter en réserves la totalité du déficit de l'année 2018 d'un montant de 33 200 €.

2.2.2 Provisions pour risques et charges

ÉTAT DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

31/12/2019

Libellé	Solde au 31/12/2018	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2019
PROVISION CONGRÈS	100 000	25 000	100 000	25 000
PROVISION CCM	7 500	7 500		15 000
PROVISION DEMENAGEMENT		10 000		10 000
PROVISION POUR TRAVAUX		20 000		20 000
PROVISION SECTIONS (a)	10 000	2 500	10 000	2 500
PROVISION POUR RISQUES		20 000		20 000
Total des provisions	**117 500**	**85 000**	**110 000**	**92 500**

(a) Cette provision concerne la section NORD : elle est constituée en vue du Congrès National 2023. Suite au congrès 2019 à Perpignan, la provision correspondante de 10 000 € a été reprise au résultat.

EXPERT COMPTABLE ★ Jean-François VANNESTE ★ COMMISSAIRE AUX COMPTES

Provision pour congrès

- ✓ dotation « Congrès 2023 » : 25 000 € (soit ¼ du budget de 100 000 €) ;
- ✓ reprise de la provision « Congrès 2019 » à Perpignan : 100 000 €.

Provision campagne élections CCM

- ✓ dotation prochaines élections en 2022 : 7 500 € (soit ¼ du budget de 30 000 €)

Provision pour déménagement

Le SNEC-CFTC ayant signé une promesse de vente pour l'acquisition d'un nouveau local au cours de l'année 2020, une provision pour déménagement d'un montant de 10 000 € a été dotée en 2019 afin de couvrir les frais inhérents.

Provision pour travaux

Des travaux pour la remise en état du nouveau local sont estimés à 20 000 €. Le Bureau National a décidé de constater une provision pour gros travaux dès la clôture 2019.

Provision pour risques

Une dotation de 20 000 € a été constatée dans les comptes pour couvrir des contentieux contre le Ministère de l'Education Nationale.

2.2.3 État des dettes

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Dettes financières	3 081	3 081	
Dettes diverses :	**98 715**	**98 715**	
Dettes des sections :	7 611	10 613	
Cotisations à reverser à la CFTC/UGICA :	927	927	
Charges à payer :	5 889	5 889	
Caisse de solidarité :	22 608	22 608	
Dettes sociales et fiscales	4 347	4 347	
Cotisations à reverser à la CFTC :	41 628	41 628	
Autres dettes	15 705	15 705	



3. Informations relatives au compte de résultat :

3.1 Tableau de détermination des ressources

Conformément au règlement comptable des organisations syndicales CRC n° 2009-10, les ressources de l'exercice 2019 peuvent être appréhendées comme suit :

Ressources	En valeurs	En %
Cotisations reçues	1 440 457	
-Reversement des cotisations	-537 368	
Cotisations nettes	***903 089***	21,36%
Autres produits factures (matériels sections)	32 652	0,77%
Subventions reçues (a)	2 854 885	67,51%
Autres produits d'exploitation reçus (b)	175 328	4,15%
Reprise de provisions	110 000	2,60%
Transfert de charges (c)	144 842	3,43%
Produits financiers perçus	4 435	0,10%
Produits exceptionnels	3 377	0,08%
Total des ressources	4 228 608	100,00%

(a) Les subventions reçues intègrent la valorisation des décharges accordées par le MEN et par le MAAF pour une valeur de 2 842 391 €. Les autres subventions concernent les subventions Agri (6 789 €), d'autres subventions reçues au national (2 786 €) et des subventions reçues par les sections (2 920 €).

Les décharges ont été inscrites en subventions (compte 741300) et pour la même valeur décomposée en salaires et traitements (compte 641300) et charges sociales (compte 645).

La valorisation a été calculée en fonction du nombre d'heures de décharges obtenues (affectées au national et aux sections) ramenées en ETP enseignant (18h/semaine) et sur la base d'un salaire « référent » (classe des certifiés 7ème échelon qui correspond à une approche représentative des déchargés) majoré d'un taux de charge de 40%.

Valorisation des décharges MEN-MAAF pour l'exercice 2019 :

- ✓ 70.656 décharges accordées « ETP enseignant » (dont 3.143 personnes en agricole)
- ✓ Certifié 7ème échelon ➔ indice 511
- ✓ Valeur annuelle du point de la fonction publique = 56,2323 €
- ✓ Salaire annuel « référent » = 28 734.71 €
- ✓ Salaires globaux ➔ 70.656 * 28 734.71 = 2 030 280 €
- ✓ Charges 40% = 812 111 €
- ✓ Valorisation totale des décharges (ETP) ➔ 2 842 391 €

EXPERT COMPTABLE ★ Jean-François VANNESTE ★ COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les heures de décharge peuvent être ventilées comme suit :

	Nombre ETP	Valorisation	Charges sociales	Total
Siège	19.08	548 306	219 322	767 628
Sections	48.43	1 391 651	556 660	1 948 311
Agricole	3.14	90 323	36 129	126 452
Total	70.656	2 030 280	812 111	2 842 391

(b) Les autres produits sont constitués principalement des :

- subventions journaux : 66 480 €
- partenariats sections et site internet : 25 118 €
- Partenariats SNEC national : 47 250 €
- Partenariats stands congrès : 36 417 €

(c) Les transferts de charges correspondent à des remboursements de frais de déplacements, de formation (AGFPN), de participations CE, de routage et affranchissements.

(d) **Bénévolat** :

Le syndicat ne valorise pas le travail de ses bénévoles car leurs actions sont connues et reconnues pour qu'une mention qualitative lui paraisse suffisante.

3.2 Autres informations sur le compte de résultat

3.2.1 Autres achats et charges externes

Le poste « Achats, Autres charges externes, autres services externes et autres charges » comprend :



	TOTAL SECTIONS	SIEGE			TOTAL GENERAL
		TOTAL	dont :		
ACHATS	57 227	0			**57 227**
AUTRES CHARGES EXTERNES	82 230	646 305			**728 535**
			Fournitures administratives	3 932	
			Achats petits équipements publicitaires	6 588	
			Sous-traitance Impressions	58 138	
			Sous-traitance Psya et routage	22 537	
			Locations immobilières, charges locatives et matériels	93 503	
			Publications subvention d'équilibre	67 876	
			Déplacements et hébergement	312 992	
			Frais de déménagement	9 583	
			Documentation, abonnements et publicités	11 790	
			Honoraires commissaire aux comptes et avocats	10 458	
			Téléphonie et internet	4 256	
			Affranchissements	36 458	
			Services bancaires	4 127	
			Autres charges	4 067	
AUTRES SERVICES EXTERNES	377 363				**377 363**
AUTRES CHARGES	5 335	28 556			**33 891**
			Frais de formation	3 054	
			Caisse de solidarité	21 910	
			Autres charges	85	
TOTAL CHARGES	522 155	674 861			**1 197 016**

EXPERT COMPTABLE ★ COMMISSAIRE AUX COMPTES ★ Jean-François VANNESTE

3.2.2 Transferts de charges

	TOTAL SECTIONS	SIEGE			TOTAL GENERAL
		TOTAL	dont :		
Transfert de charges	55 386	89 456	Remboursement Formation ISF, AGFPN, participation CN, routage et affranchissements	72 479	144 842
			Remboursement frais	16 977	

3.2.3. Charges exceptionnelles et produits exceptionnels

	TOTAL SECTIONS	SIEGE			TOTAL GENERAL
		TOTAL	dont		
Charges exceptionnelles	1 350	20 646	Dotation d'une provision pour charges	20 000	21 996
			Autres	646	
Produits exceptionnels	3 377	0	Produits exceptionnels de gestion	0	3 377

EXPERT COMPTABLE ★ Jean-François VANNESTE ★ COMMISSAIRE AUX COMPTES